

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC 2023 - 89

DOMAINE : Convention de partenariat

OBJET : Convention de partenariat entre le l'association Caractères et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane pour des ateliers théâtre

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

Vu la proposition faite par l'**association Caractères** sise 1 square Raoul Breton 78490 Méré,

DÉCIDE

Article premier

DE PASSER une convention de partenariat avec l'**association Caractères** ayant pour objet l'organisation du projet ateliers théâtre avec Mikaelle Fratissier prévus aux dates suivantes :

Atelier voix n°1 (2 x 1 heure)

le jeudi 21 septembre 2023

Atelier voix n°2 (2 x 1 heure)

Jeudi 19 octobre 2023

Atelier expression corporelle n°1 (2 x 1 heure)

le jeudi 9 novembre 2023

Atelier expression corporelle n°2 (2 x 1 heure)

le jeudi 21 décembre 2023

Atelier sur les émotions n°1 (2 x 1 heure)

le jeudi 11 janvier 2024 :

Atelier sur les émotions n°2 (2 x 1 heure)

le jeudi 8 février 2024

Atelier faire vivre un personnage n°1 (2 x 1 heure)

Le jeudi 29 février 2024

Atelier faire vivre un personnage n°2 (2 x 1 heure)

le jeudi 4 avril 2024

Atelier sur l'espace scénique : 2h avec une classe (2x2heures)

le jeudi 25 avril et 2 mai 2024

Restitution

Le mardi 14 mai 2024

à La Barbacane, à Beynes. (1 journée de 8h)

Article 2

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane s'engage à verser à l'**association Caractères** en contrepartie des prestations susnommées et des frais annexes, sur présentation d'une facture, la somme nette de : **2 674 € (deux mille six cent soixante-quatorze euros)**. TVA non applicable, article 261-7B et 293B du CGI.

Le paiement est prévu en deux fois :

- 50% en janvier 2024 ;
- 50% à l'issue du dernier évènement le 14 mai 2024.

Article 4

Madame La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par :
télétransmission en Préfecture et publication sur le
site de la Barbacane le 24 octobre 2023*

Beynes, le 20 octobre 2023
Le Président
Yves REVEL